**Convention pour exposition d’images**

**Association D119 et photographes pour les expositions du Festival des Chemins de photos. Du 1er juin au 30 septembre 2022.**

**Entre les soussignés**

L’association D119 représentée par son président. : Gilles Tanneau

**Le photographe exposant :**

Adresse :

**(Téléphone mobile)**

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**Préambule :** Ce contrat concourt à la réussite des « Chemins de photos » 2022 dont le projet est accepté par les participants qui sont adhérents de l’association D119. Dates du Festival : du 1er juin au 30 septembre 2022.

1. **L’association :**

* Organise les expositions des Chemins de photos en fonction de son budget et de ses objectifs.
* Assure la médiation entre le lieu exposant et le photographe pour l’installation de l’exposition et sa maintenance.
* Organise la communication des expositions sur les supports choisis par elle.
* Organise des évènements en vue de populariser les expositions.
* Peut organiser un point d’information central.
* Peut organise une boutique de vente des produits dérivés et de promotion de tous les participants, adhérents de l’association. (Salon photo)
* **Édite des supports d’expositions divers pour des séries sélectionnées** en fonction de la direction artistique choisie chaque année pour le Festival.
* Ces expositions, **acquises aux artistes** après le festival, peuvent être prêtées, échangées, vendues ou louées en accord amiable au cas par cas entre les parties et gratuitement pour les organismes partenaires publics ou privés.

1. **Le photographe :**

* Est titulaire des droits d’auteur des photos exposées et concède à l’association, sans exclusivité, ses droits de représentation publique, de communication de l’exposition, le droit de vendre s’il y a lieu en son nom l’œuvre au prix indiqué sur la liste en annexe.  
  - **Certifie que les personnes reconnaissables sur les photos exposées ou publiées ont expressément donné leur accord pour y figurer, en vertu de leur droit de refus à l’image.**
* Présente une ou plusieurs expositions sélectionnées (s) par l’association.
* Accepte le lieu d’exposition tel qu’il lui est présenté par l’association.
* Lorsqu’il propose des supports d’œuvres ils sont en bon état d’exposition et pourvus de moyens d’accroche adaptés au support et au lieu.
* Fournit les informations demandées dans les fiches techniques et se conforme à l’organisation générale proposée.
* Fournit éventuellement la liste des œuvres déposées, nommées ou numérotées avec les prix de vente et les éléments d’information et de négociation possibles.
* Peut fournir un book personnel déposé sur place, cartes de visites, etc.
* **Autorise l’association et le lieu exposant à publier les œuvres sur leur publicité tous supports et toute durée.**
* **Participe à l’accrochage et au décrochage. Négociable selon le lieu d’habitation.**
* Ne peut effectuer une quelconque transformation de lieu sans l’accord de l’association et du propriétaire du lieu.
* S’engage moralement à participer s’il figure au catalogue du festival édité.
* En cas de vente le photographe déclare avoir un N° SIRET ou Maison des artistes.

1. **Assurances :**

Les parties déclarent avoir souscrit une assurance en responsabilité civile.

L’association est assurée pour les supports à la MAIF à l’intérieur des locaux seulement. En cas de perte, vol ou détérioration d’une image sur un support exposé, il ne pourra y avoir aucun recours contre l’association pour des questions de perte de droits d’auteurs sur l’image.

1. **Contentieux :**

Dans le cas de conflit entre le photographe et le lieu d’exposition, l’association jouera un rôle de médiation amiable.

Élection de domicile au siège social de l’association à Villasavary.

1. **Renouvellement et résiliation du contrat :**

Renouvellement par tacite reconduction annuelle.  
La résiliation du présent contrat se fait par lettre avec accusé de réception en respectant un préavis de 1 mois quelle qu’en soit la cause.

En cas de résiliation après édition du catalogue, l’association peut réclamer le paiement de la page du catalogue faisant la promotion du photographe. (Coût d’une page : 200€)

**Fait à Villasavary en deux exemplaires, le ……………………………..2022.**

L’association , le Président Le photographe.